



Nachlassverträge - Concordats - Concordati

BE

1. **Débitrice: Ciciulla Angelo, Prorécolte**, Grand-Rue 61,
2720 Tramelan
2. **Durée du sursis concordataire:** 4 mois jusqu'au 01.04.2010
3. **Remarques:** Les créanciers et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produire leurs créances en capital, intérêts et frais, valeur 22 septembre 2009 (date d'octroi du sursis provisoire), avec pièces justificatives (contrat, copie de facture, ...), dans les 20 jours suivants la publication, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat (art. 300 LP). La constitution d'une garantie n'est pas exigée pour les créances privilégiées qui ne sont pas annoncées à temps (art. 306 LP). Les intérêts moratoires ne sont dus que si le débiteur a été mis en demeure. Les débiteurs sont tenus de s'annoncer auprès du commissaire (Gregory Mallet, Sauges 34, 2525 Le Landeron) sous les peines de droit, dans le délai fixé pour les productions. Les personnes qui détiennent des biens du débiteur à quelque titre que ce soit sont tenues de les déclarer auprès du commissaire dans le délai fixé pour les productions.

Le commissaire ne donne aucune garantie pour le paiement des dettes contractées pendant le sursis concordataire.

L'assemblée des créanciers sera convoquée ultérieurement

Gregory Mallet, commissaire au sursis
2525 Le Landeron

00431693

